

INSTALLATION DU TELEPHONE AU GROUPE SCOLAIRE DE LUDRES SUD - n° 755

Le Maire expose à l'assemblée qu'il faut réaliser pour des raisons de sécurité, une installation téléphonique au groupe scolaire de la ZAC LUDRES SUD.

L'Agence commerciale des Télécommunications à NANCY demande le versement préalable d'une avance remboursable de deux mille francs ( 2 000 F.)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- poste téléphonique sera installé au groupe scolaire de la ZAC LUDRES SUD
- une avance remboursable de deux mille francs ( 2 000 F.) dans laquelle est comprise la taxe de raccordement, sera payée à l'Agence commerciale des Télécommunications.